

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 118**

Ayant pour objet la déclaration sans suite concernant la consultation pour les travaux de revêtement de la piste d'athlétisme du Complexe Sportif de Surgères

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la mise en concurrence ouverte effectuée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** le procès-verbal de la Commission Permanente des Marchés du 19 décembre 2024 relatif à l'analyse des offres ;

**Considérant** l'avis du Pouvoir Adjudicateur à la même date ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur déclare la procédure de la passation de la consultation sans suite pour le motif suivant :

En application de l'article R.2185-1 du Code la Commande Publique, la présente consultation est déclarée sans suite pour motif économique : inscription budgétaire insuffisante

**ARTICLE 2 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

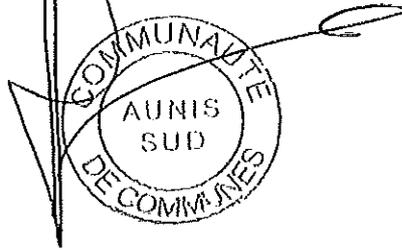
- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

**AR Prefecture**

017-200041614-20241223-2024D118-DE  
Reçu le 24/12/2024

Fait à Surgères, le 23 Décembre 2024

**Le Président,  
Jean GORIOUX**



**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

**27 DEC. 2024**

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.